

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 27 (1876)

Artikel: De l'administration forestière du canton d'Appenzell Rh. Ext.

Autor: Seif, H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le conseil fédéral s'occupe de l'élaboration d'une loi de police forestière. A cet effet il a adressé aux cantons l'invitation de nommer des délégués qui d'accord avec celui qu'il a nommé de son côté déterminent la ligne de démarcation de la zone des hautes forêts, conformément au message fédéral du 2 décembre 1874 touchant la nomination d'un Inspecteur forestier fédéral (bulletin off. féd. vol. III p. 806) et prennent à cet effet connaissance des lieux. Le conseil d'Etat déléguera en conséquence notre Inspecteur général auquel se joignirent les Inspecteurs de districts pour ce qui concerne la visite des forêts du canton de Lucerne faite en été 1875 par l'Inspecteur fédéral.

De l'administration forestière du canton d'Appenzell Rh. Ext.

Appenzell, Rh. Ext. compte 16 arpents de forêts par 100 de superficie; son domaine forestier est donc au-dessous des 18⁴/₅ % arpents, moyenne de la Suisse, et plus faible encore que celui des pays voisins, la France et l'Italie exceptées. La moyenne du Voralberg et du Tyrol est 46 %, celle de la Bavière 34 %, celle du Wurttemberg 30 %, de Baden 32 %, de l'Alsace-Lorraine 29 %, de la France 16 % et de l'Italie 9 %.

Le tableau suivant contient l'étendue des forêts appartenant à l'Etat et aux diverses communes, l'âge des massifs, le rapport de la population à la propriété forestière et le rendement par arpent et année en bois en grume, de souches et de branches.

Communes.	Superficie totale des forêts, en arpents.	Massifs de 1—30 ans arpents	Massifs de 30—60 ans arpents	Massifs de 60—90 ans arpents	Arpent de forêts par tête	Rendement total par an et par arpent
Gais	1710	684	743	283	0,68	2360
Urnäsch	1636	780	617	239	0,65	2257
Herisau	989	588	376	25	0,10	1365
Teufen	897	332	415	150	0,19	1239
Trogen	835	320	334	181	0,29	1152
Schwellbrunn	780	535	229	16	0,35	1077
Hundwil	516	240	163	113	0,34	712
Reute	447	178	238	31	0,52	618
A transporter	7810	3667	3115	1038	—	9780

Transport	7810	3667	3115	1038	—	9780
Walzenhausen	395	162	169	64	0,19	544
Rehetobel	370	174	143	53	0,16	510
Speicher	360	130	208	22	0,13	496
Wolfhalden	326	190	101	35	0,14	449
Wald	303	156	115	32	0,20	418
Heiden	276	144	91	41	0,10	380
Grub	265	100	120	45	0,29	364
Bühler	202	75	100	27	0,15	278
Waldstatt	194	81	78	35	0,19	267
Stein	186	75	70	41	0,11	266
Schönengrund	86	35	48	3	0,12	118
Lutzenberg	57	32	19	6	0,06	78
	10830	5011	4377	1442	—	14938

S'il existait quelque régularité entre l'âge et la superficie des massifs, chaque classe d'âge devrait comprendre un massif de 3610 arpents en d'autres termes, le massif le plus jeune (1—30) serait de 1401 arpents trop grand, celui d'âge moyen (30—60) aurait un excédant de surface de 767 arpents et en revanche l'étendue du massif de vieux bois devrait compter 2168 arpents de plus; tels qu'ils existent actuellement les rapports d'âge et de surface forestière sont donc loin d'être satisfaisants. A la vérité, quelques administrations communales ont augmenté leur propriété forestière, soit au moyen d'acquisitions, soit par le reboisement de leurs terrains forestiers, malheureusement leur exemple n'a pas été suivi et les autres communes n'ont ni établi de pépinière, ni fait d'éclaircie ou de nettoiement.

Pauvre en bois, le canton d'Appenzell l'est aussi en combustibles d'autre nature; ses tourbières sont insignifiantes comme on peut s'en convaincre d'après la statistique suivante. Les communes qui possèdent des tourbières sont: Speicher environ 6 arpents, Teufen 2 arpents, Trogen 3 arpents, Gais 70 arpents, Bühler 2 arpents, Herisau 3 arpents, Urnäsch 7 arpents, Schönengrund 5 arpents, Waldstatt 3 arpents, Schwellbrunn 7 arpents, Hundwil 3 arpents, Stein 4 arpents, Reute 2 arpents, Wald 5 arpents, Grub 2 arpents, Walzenhausen 3 arpents, au total 145 arpents. La consommation annuelle de tourbe ascende à environ 12,000 toises, auxquelles les tourbières du canton ne fournissent qu'un contingent très-faible. C'est le canton d'Appenzell Rh. Int. et quelques parties du canton de St-Gall qui produisent presque toute la tourbe

consommée dans Appenzell Rh. Ext. L'importation en combustible non bois consiste en : Tourbe 4280 toises, houille 11,860 quintaux, charbon de bois 1470 quintaux, Coaks 890 quintaux, Anthracite 300 quint. Les bardes nécessaires à la couverture des toits sont aussi tirés des cantons voisins. En bois à brûler, le déficit annuel du canton peut-être évalué à 30,000 toises de bûches de 2 pieds de long. Le seul fait capable de jeter quelque lumière sur ce sombre tableau, c'est que dans chaque commune il se trouve des hommes dévoués à la cause des forêts, et toujours prêts à lui prêter leur appui non seulement par des paroles, mais aussi en payant de leur personne.

La génération actuelle ayant reconnu l'absolue nécessité de l'existence des forêts ne les regarde plus de mauvais œil, en revanche il lui reste encore à vaincre l'indifférence qu'elle éprouve à leur égard. Elle ferme les yeux sur l'avenir et se console en disant que „le bois pousse pendant la nuit“ sans se douter que de nos jours il faut aider à la nature afin de pouvoir se chauffer en hiver; elle ne perçoit pas l'état rétrograde de nos forêts et mange son capital avec une déplorable légèreté.

Ce n'est pas seulement par le manque de bois et de produits accessoires que se fait sentir l'effet pernicieux du déboisement, les forêts ont pour le pays une importance générale. L'homme doit son existence et son bien-être à certaines circonstances dérivant du climat et du sol, aux phénomènes physiques des pays qu'il habite. Sur eux les forêts exercent une puissante influence, d'elles dépendent surtout le degré de chaleur et d'humidité, les effets des vents et le plus ou moins de stabilité du sol; comme régulatrices des eaux elles sont la condition essentielle de la richesse des sources. Afin de leur conserver toutes leurs qualités, il faut donc entretenir leur fraîcheur et leur vigueur et ne pas leur enlever leurs facteurs nourriciers, les feuilles, l'humus et les mousses. Se reposant trop facilement sur l'action fructifère exercée par la décomposition des végétaux de nos forêts, l'homme croit avoir accompli sa tâche, lorsqu'il a récolté sans avoir semé.

H. Seif, Inspecteur forestier communal.

De l'administration forestière du canton d'Appenzell Rh. Int.

Tant que dans une contrée la provision de bois suffit ou à peu près aux besoins de ses habitants, la grave question de la régénération